

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 19 septembre 2024  
à 19h30



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Eric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Andrée LALAUZE), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-91FS

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, personne morale de droit public distincte de la commune.

En conséquence, juridiquement autonome, il dispose notamment d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration (CA) et de la capacité de souscrire ses propres engagements.

Il est également rappelé que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il a pour rôle notamment de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Le CCAS est aujourd'hui engagé dans un contentieux l'opposant aux ayants-droits d'un donateur au motif que les termes de la donation n'auraient pas été respectés.

Pour défendre ses intérêts et l'accompagner dans cette procédure, le CCAS a mandaté, par délibération, un avocat qui a dû préparer et assister à une première audience qui s'est tenue au mois de mai dernier.

En vertu de la délibération précitée et de la convention d'honoraires afférente, l'avocat du CCAS a naturellement émis une facture correspondant à ses diligences.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée f. legalite.com

Afin de permettre au CCAS de respecter ses obligations contractuelles mais également de faire face aux développements éventuels futurs de ce contentieux, il est indiqué au conseil municipal que M. le Maire sera amené à prendre une décision portant virement de chapitre à chapitre en faveur du budget du CCAS en vertu de l'autorisation que ce dernier lui a accordé lors de l'adoption du budget et selon les modalités qu'elle a fixées.

Ainsi, le montant de la dotation au CCAS pour l'exercice 2024 passerait des 13 100,00 € initialement prévus au budget principal de la commune, à 26 100 € compte tenu de la dotation exceptionnelle décidée à hauteur de 13 000 €.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L.2122-22, L. 2122-23 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°D2024-45FS et n°D2024-46FS en date du 11 avril 2024 portant respectivement sur la mise en place de la fongibilité des crédits et l'adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du Maire n°d2024-86FS du 17 septembre 2024 ;

Vu le montant des factures d'honoraires présentées au CCAS et considérant les frais futurs liés au contentieux auquel le CCAS est attrait ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** AUTORISER l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 13 000 € au CCAS en sus de celle de 13 100 € initialement prévue pour l'exercice 2024 pour que cet établissement puisse faire face à un besoin de crédits liés à ses obligations contractuelles.

**Article 2 :** DIRE que les crédits correspondants à la mise en œuvre de la présente délibération sont suffisants, ayant été prévus au chapitre 65, compte 657363, par décision du le Maire, portant virement de crédits de chapitre à chapitre, prise en vertu de la délibération adoptée à l'occasion du vote du budget de l'exercice et selon les modalités fixées par cette dernière.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

La secrétaire de séance  
Sandra THOMANN




Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Acte rendu exécutoire**

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le **30-09-2024**

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

